

AVIS D'APPEL À PROJET

Création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap et de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre et Dieppe

Clôture de l'appel à projet : 30 septembre 2019

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Conseil départemental de la Seine-Maritime

Hôtel du Département
Quai Jean Moulin CS 56101
76101 ROUEN Cedex
Tél : 02.35.03.55.55

Agence régionale de santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

conformément à l'article L.313-3 a) et d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Cadre juridique de l'appel à projet

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles :
 - o L 312-1 (7°) ; L 313-1 et suivants ; D. 313-2
 - o R 313-1 à R 313-7-8 concernant la procédure d'appel à projet et le cahier des charges
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 65 (commission d'information et de sélection d'appel à projet).

3. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap et de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre et Dieppe.

Il s'agit de développer une nouvelle offre de services à destination des adultes en situation de handicap via la transformation de l'offre existante et l'attribution de mesures nouvelles au regard des besoins et des territoires identifiés :

- la création ou l'extension de places en établissements ou services déjà existants,
- la transformation des places de foyers d'hébergement notamment en faveur de l'habitat inclusif,
- le renfort de places de SAMSAH existants. Ces nouvelles places spécialisées seront portées soit par des SAMSAH déjà spécialisés sur l'autisme et le handicap psychique, soit par des SAMSAH généralistes qui devront prévoir une organisation spécifique et une montée en compétence des professionnels sur les champs concernés.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime www.seinemaritime.fr (appels à projets) et sur le site de l'Agence régionale de santé de Normandie www.ars.normandie.sante.fr.

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public et territoire d'intervention),
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'ARS Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 30 septembre 2019 ne seront pas recevables.

Les dossiers reçus dans le délai, mais manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets seront déclarés irrecevables.

Les dossiers parvenus dans le délai, mais incomplets sous l'aspect de la seule régularité administrative des candidatures, feront l'objet d'une demande de mise en conformité. **Un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 30 septembre 2019 et ceux qui auront été complétés dans le délai ci-dessus après la date de clôture seront étudiés au regard des critères de sélection et d'évaluation définis à l'annexe 2.

La commission d'information et de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition est arrêtée conjointement par le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'ARS Normandie, publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur les sites internet du Conseil départemental et de l'ARS.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet seront entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement valant avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation, prise par le président du Conseil départemental et l'ARS, seront publiées selon ces mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au Conseil départemental de la Seine-Maritime et à l'Agence régionale de santé de Normandie, **au plus tard le 30 septembre 2019** aux adresses suivantes :

Conseil départemental de la Seine-Maritime
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin CS 56101
76101 ROUEN Cedex

Agence régionale de santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
À l'attention de M. PAVEC
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites internet.

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier),

À transmettre ou déposer dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat (annexe 3.(1) de l'avis d'appel à projet) portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - candidature »**

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet (annexe 3 (2) de l'avis d'appel à projet) portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - projet »**.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé aux adresses susmentionnées, dans les mêmes délais du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

(Pour le Département, bureau situé au Bâtiment F – 2^{ème} étage – porte 02-270)

➤ 1 exemplaire en version informatique

À transmettre également par clé USB aux adresses ci-dessus ou par mail aux adresses suivantes :

directiondelautonomie@seinemaritime.fr

et

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH
Les pièces jointes devront être présentées sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

À noter que les messageries du Conseil départemental et de l'ARS étant limitées en taille Mo, l'envoi devra être scindé en plusieurs parties selon le volume des dossiers.

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime et de la Préfecture de Normandie ainsi que sur les sites internet du Conseil départemental et de l'ARS. Il vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 23 septembre 2019** par messagerie aux adresses suivantes :

directiondelautonomie@seinemaritime.fr

et

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet **« Appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime »**.

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront mises en ligne sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime **www.seinemaritime.fr** et de l'ARS Normandie **www.ars.normandie.sante.fr**.

8. Calendrier de la procédure

Juillet 2019 : Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs et sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime et de l'ARS Normandie

30/09/2019 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Novembre 2019 : Commission d'information et de sélection d'appel à projet

30/03/2020 : Date limite légale de la notification de l'autorisation

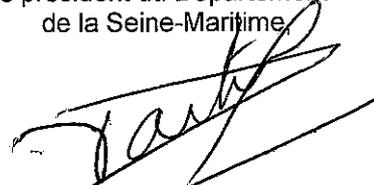
Fait à Rouen, le 28 juin 2019

 La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,



Christine LE FRECHE

Le président du Département
de la Seine-Maritime,



Pascal MARTIN